



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE  
PORTANT SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
DU 21 MARS AU 25 AVRIL 2022 INCLUS**

Par arrêté préfectoral DDT\_69-2022-02-22-00001 du 22 février 2022, une participation du public par voie électronique est ouverte sur la demande de permis de construire déposée par SNCF Réseau-DT, maître d'ouvrage responsable du projet.

Cette participation du public, d'une durée de 30 jours consécutifs, sera ouverte du 21 mars, au 25 avril 2022 inclus.

La demande de permis concerne la construction d'un bâtiment d'exploitation, d'une surface totale de 1 069 m<sup>2</sup>, dans le cadre du réaménagement de la plateforme d'exploitation de fret ferroviaire de Vénissieux/Saint-Priest. Ce projet est situé rue du Beaujolais, sur le territoire de la commune de Saint-Priest sur les parcelles DV28 et DV79, en limite de la commune de Vénissieux.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture du Rhône :  
<https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques>,
- et sur le site dédié :  
<https://www.registre-numerique.fr/consultation-plateforme-venissieux-saint-priest>.

Le public pourra formuler ses observations, avant la fin du délai de consultation, par voie électronique à l'adresse suivante : [consultation-plateforme-venissieux-saint-priest@mail.registre-numerique.fr](mailto:consultation-plateforme-venissieux-saint-priest@mail.registre-numerique.fr).

Il pourra également être consulté dans les locaux de la mairie de Saint-Priest (Tel : 04 72 23 48 48), 14 place Charles Ottina, aux horaires d'ouverture au public dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une note de présentation, la demande de permis de construire, l'étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que les avis émis sur la demande de permis de construire dont l'avis de l'Autorité environnementale. Ces documents sont consultables sur le site internet dédié mentionné ci-dessus.

Le maître d'ouvrage responsable du projet, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est SNCF Réseau-DT – monsieur Pierre-Louis Espinasse, 78 rue de la Villette – 69425 LYON cedex 03, courriel : [pierrelouis.espinasse@sncf.fr](mailto:pierrelouis.espinasse@sncf.fr).

À l'issue de la participation du public, la décision ne peut être adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations. Sauf en cas d'absence d'observations, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture.

Au plus tard à la date de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.  
La synthèse indique de quelles observations il a été tenu compte.

La décision pouvant intervenir au terme de cette participation du public est soit l'autorisation ou le refus du permis de construire au nom de l'Etat, ou, en l'absence de décision à l'issue du délai d'instruction, une décision tacite d'autorisation.

Le directeur  
Le Directeur Départemental



**Jacques BANDERIER**